



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 1

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Conseil Municipal - Désignation du Secrétaire de séance
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Monsieur François CHATAING pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024**

**Délibération n° 2**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Monsieur Michel CHAPUIS, Maire de la ville du PUY-EN-VELAY, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du :

- 18 décembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du :  
18 décembre 2023,

Ce compte-rendu sera consultable sur le site internet/rubrique « Conseil Municipal ».

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 3**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil Municipal du 2023-10-13
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L 2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération du 03 mars 2023 :

**N° 192 du 04 décembre 2023 : Aménagement de l'Espace - Urbanisme****Objet : NPNRU du Val-Vert – Espaces publics : étude de la structure sur les 4 escaliers et murs bordant la place E Pebellier**

La Ville passe un marché d'étude structure portant sur 4 ensembles escaliers et murs bordant la place E Pebellier avec la société SGI sise 485, rue des Entreprises ZA de Lavée 43200 YSSINGEAUX pour un montant de 4 600 euros HT.

**N° 193 du 04 décembre 2023 : Informatique - SIG****Objet : LOGITUD 2024 – Contrat de maintenance progiciels Logitud GVS : contrôle du stationnement payant****RAPO : recours administratif préalable obligatoire**

La Ville passe avec la société Logitud domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance pour les progiciels désignés ci-après :

- GVS, contrat n° 20240870 pour un montant annuel de 12 965,00 euros HT,
- RAPO, contrat n° 20240871 pour un montant annuel de 2 601,00 euros HT.

Les contrats entrent en vigueur à la date de notification, pour une durée d'un an, renouvelables tacitement.

**N° 194 du 04 décembre 2023 : Informatique - SIG****Objet : LOGITUD : Siècle 2024 – Contrat de maintenance – COMEDec/Image/Scrutin/HUBBEE/Avenir/Demande de PACS**

La Ville passe avec la société Logitud domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance relatifs aux progiciels désignés ci-après, pour un montant annuel de 7 364,46 euros HT :

- Siecle, gestion de l'État Civil,
- Siecle Comedec, module d'échange d'État Civil,
- Siecle Image, gestion des actes d'État Civil numérisés,
- Scrutin, gestion des résultats électoraux,
- Siecle Hubee, interface avec Service Public.fr,
- Avenir : recensement Citoyen via Hubee,
- Demande de PACS via Hubee.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction express.

**N° 195 du 04 décembre 2023 : Informatique - SIG****Objet : LOGITUD 2024 : contrat de maintenance des progiciels :****CANIS : gestion des animaux dangereux**  
**MUNICIPOL : gestion de la Police Municipale**  
**MUNICIPOL : opération tranquillité vacances**  
**MUNICIPOL : objets trouvés**

La Ville passe avec la société Logitud domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance relatif aux progiciels CANIS et MUNICIPAL, pour un montant annuel de 1 670,42 euros HT.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express, dans une limite de 3 ans.

**N° 196 du 04 décembre 2023 : Informatique - SIG****Objet : Logitud : contrat de maintenance pour 20 licences Oracle**

La Ville passe avec la société Logitud domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance relatif au 20 licences spécifiques Oracle, pour un montant annuel de 1 230,00 euros HT.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express, dans une limite de 3 ans.

**N° 197 du 04 décembre 2023 : Commande Publique****Objet : Avenant n° 1 au marché de location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2023-2026**

La Ville passe un avenant n° 1 au marché de location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2023 – 2026, pour un montant de 7 663,10 euros HT pour la durée du marché.

Le montant du marché est porté à 111 971,63 euros HT.

**N° 198 du 04 décembre 2023 : Informatique - SIG****Objet : Visual Technologie : maintenance du matériel 2024 de vidéo conférence des écoles et à la mairie du Puy-en-Velay**

La Ville passe avec la société Visual Technologie, domiciliée 34 rue du Devès, 43320 SANSSAC L'ÉGLISE, un contrat de maintenance préventive et curative du matériel vidéo situé dans les écoles, pour un montant annuel de 5 000 euros HT, et du matériel situé à la mairie du Puy-en-Velay, pour un montant annuel de 450 euros HT.

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est conclu pour une durée d'un an.

**N° 199 du 05 décembre 2023 : Finances****Objet : Réalisation d'un contrat de prêt PRU AM d'un montant total de 4 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de divers aménagements sur le périmètre NPNRU du Val Vert au Puy-en-Velay dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 4 000 000 euros.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne de prêt : PSPL PRU AM****Montant : 4 000 000 euros****Durée de la phase de préfinancement : 24 mois****Durée d'amortissement : 30 ans****Périodicité des échéances : Trimestrielle****Index : livret A****Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %****Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux LA****Amortissement : Echéances et Intérêts prioritaires****Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisant moyennant le paiement d'une pénalité de déduit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation****Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle****Typologie Gissler : 1A****Commission d'instruction : 0,06 % (point de base) du montant du prêt.****N° 200 du 05 décembre 2023 : Sports****Objet : Convention de mise à disposition de la salle de judo de La Libération au profit de l'ITEP Lafayette**

La Ville signe une convention de mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif de La Libération du 05/12/2023 au 01/03/2024, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2023/2024 au profit de l'institut suivant : ITEP Lafayette.

**N° 201 du 08 décembre 2023 : Informatique - SIG**

**Objet : LOGITUD 2024 GVE – Contrat de maintenance GVE Cloud : geo verbalisation électronique CLOUD 19 terminaux**

La Ville passe avec la société Logitud domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance pour le progiciel GVE CLOUD Géo Verbalisation électronique, pour un montant annuel de 4 483 euros HT.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement.

**N° 202 du 08 décembre 2023 : Informatique - SIG**

**Objet : Visual technology : contrat de maintenance des vidéo-projecteurs et écrans**

La Ville passe un contrat de maintenance et d'assistance pour les vidéos projecteurs installés dans nos structures, pour les montants indiqués ci-dessous :

- écran bureau service Informatique, écran salle 116, pour un montant de 450 euros,
- vidéoprojecteurs et écrans des écoles, pour un montant de 5 000 euros HT.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an reconductible annuellement.

**N° 203 du 13 décembre 2023 : Sports**

**Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives au profit de la Gendarmerie et du Centre Hospitalier Sainte-Marie**

La Ville signe une convention de mise à disposition des installations sportives municipales conformément au planning qui a été défini pour la saison 2023/2024 au profit de la Gendarmerie Nationale et du Centre Hospitalier Sainte-Marie.

**N° 204 du 13 décembre 2023 : Sports**

**Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives au profit des établissements scolaires et organismes**

La Ville signe une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, conformément au planning qui a été défini pour la saison 2023/2024 au profit des établissements scolaires suivants :

collège Lafayette, collège Saint-Louis, l'OGEC Saint-Régis Saint-Michel, l'ensemble scolaire Saint-Jacques de Compostelle, lycée Jean MONNET, l'Institut des Sciences de la Vie et de la Terre, La Calendreta Velava Pèire Cardenal, lycée Charles et Adrien DUPUY, lycée professionnel Auguste AYMARD, lycée Simone WEIL, l'UGSEL HAUTE-LOIRE, l'Inspection Académique.

**N° 205 du 14 décembre 2023 : Juridique – Patrimoine - Assurances**

**Objet : Remboursement de sinistre – Contrat dommages aux biens – Vol centre de loisirs Bel Air en date du 10/07/23**

La Ville accepte la proposition d'indemnisation d'un montant de 1 989,39 euros proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la ville du Puy-en-Velay en règlement immédiat des frais occasionnés par ce sinistre.

**N° 206 du 14 décembre 2023 : Informatique - SIG**

**Objet : EATON : contrat 2024/FR503423  
Maintenance des onduleurs de la Mairie du Puy-en-Velay**

La Ville passe avec la société EATON, domiciliée 110 rue Blaise Pascal Immeuble Le Viséo – Bâtiment A, 38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN, un contrat de maintenance pour les onduleurs de la Mairie du Puy-en-Velay, pour un montant annuel de 1 949,00 euros HT.

**N° 207 du 19 décembre 2023 : Finances**

**Objet : Budget principal – Virement de crédits n° 1-2023**

La Ville procède aux virements de crédits suivants :

**1 – lignes à débiter : 53 600 euros**

Chapitre 011 – Compte 60612 - 53 600 euros

**2 – Ligne à débiter : 53 600 euros**

Chapitre 66 – Compte 66112 +53 600 euros

**N° 1 du 04 janvier 2024 : Informatique - SIG**

**Objet : ADELyce 2024 : contrat de service : droit d'accès à la plateforme « Atelier salarial »**

La Ville passe avec la société Adelyce domiciliée 265 rue de la Découverte 31670 LABÈGE un contrat de service relatif à la gestion de la masse salariale en mode Saas, pour un montant annuel de 4 850 euros HT.

**N° 2 du 04 janvier 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : actualisation des tarifs de location de matériels et de prestations du Centre Technique Municipal**

Les tarifs de location de matériels et des prestations effectuées par les services du Centre Technique Municipal sont modifiés à compter du 15 janvier 2024. L'augmentation proposée est de 1,8 % comme prévue à l'alinéa 2 de la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

**N° 3 du 04 janvier 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : Actualisation des tarifs de fourniture/prêt de plantes à décor du Centre Technique Municipal**

Les tarifs de location et des prestations effectuées par les services du Centre Technique Municipal sont modifiés à compter du 15 janvier 2024. L'augmentation proposée est de 1,8 % comme prévue à l'alinéa 2 de la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

**N° 4 du 04 janvier 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : reprise de matériels du Centre Technique Municipal**

La Ville accepte la cession à la SAS Charles CHAPUIS sise BP 26 route de Medeyrolles à Craponne sur Arzon des matériels suivants :

- perche à élaguer HUSQVARNA 536LIPT5 pour 150 euros,
- tronçonneuse HUSQVARNA T536LIXP pour 180 euros,
- taille haie ECHO HCAS-236ES pour 100 euros.

**N° 5 du 04 janvier 2024 : Finances**

**Objet : régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant : modification de l'acte de création**

La décision N° DEC\_V\_2022\_0163 du 21/10/2022 instituant une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant est abrogée et remplacée comme suit :

Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant.

Cette régie est installée au 8 rue du Général de Gaulle – 43000 Le Puy-en-Velay.

La régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- recettes tarifs horaires (zone verte, zone orange, parcs de stationnement aériens du Breuil et Michelet 1 et 2 et parc souterrain du Breuil),
- recettes des abonnements de surface,
- recettes des abonnements pour les 4 parkings souterrains

Délibération n°3 du lundi 11 mars 2024

(Breuil/Cadelade/Tanneries/Bouillon)

- recettes des Pass' Santé, Pass' Sécurité, Pass' Artisan,
- recettes des horodateurs,
- vente de cartes et de badges d'accès à la zone piétonne,
- vente de disques européens de stationnement,
- vente de tickets prépayés pour les parkings à barrière,
- vente de « jetons commerçants »,
- produits issus du forfait post stationnement,
- recettes des tickets perdus stationnement parcs aériens et souterrain et badges perdus pour abonnés,
- stationnement gratuit des véhicules électriques et hybrides durant les phases de rechargement au droit des bornes IRVE situées Place de la Libération, Avenue Charles Dupuy et voie Est Place Michelet,
- stationnement gratuit pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires y compris sans contact,
- plateforme de paiement en ligne sécurisé, y compris par téléphone,
- prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

La régie paie la dépense suivante :

- remboursement de recettes encaissées d'un montant maximum de 60 € suite à une erreur de manipulation de l'usager et/ou suite à un problème technique survenu lors du passage en caisse et/ou sur les appareillages automatiques.

La dépense désignée à l'article 6 est payée selon le mode de règlement suivant :

- numéraire, uniquement par le régisseur ou en son absence par ses suppléants.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 2 000 € est mis à la disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Le montant de l'encaisse consolidée est fixée à 40 000 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et d'avances au minimum une fois par mois.

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

#### **N° 6 du 17 janvier 2024 : Aménagement de l'Espace - Urbanisme**

##### **Objet : NPNRU du Val-Vert : Bâtiment 60 – Aménagement des espaces extérieurs**

La Ville conclut un marché pour le marquage au sol des rues Saint-Exupéry et Jean Mermoz afin de garantir le passage des véhicules de secours et de collecte des déchets avec la société ASP Signalisation sise 11 route de Lachamp ZA de Lachamp 43260 SAINT-PIERRE EYNAC d'un montant de 2 920 euros HT.

#### **N° 7 du 19 janvier 2024 : Commande Publique**

##### **Objet : Requalification de la voirie du Riou – Avenant n° 1**

La Ville passe un avenant n° 1 avec la société BROC sise 10 ZA de Lachamp 53260 SAINT-PIERRE EYNAC pour une plus value de 15 709,23 euros HT portant le nouveau montant du marché à 181 701,43 euros HT.

**N° 8 du 23 janvier 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances**

**Objet : Avenant n° 2 au bail professionnel de Mesdames ESQUIS et BERGER exerçant en qualité d'infirmières associées dans les locaux du pôle médical sis 1 rue Antoine VALETTE 43000 le LE PUY-EN-VELAY**

La Ville signe un avenant au bail professionnel des Mesdames ESQUIS et BERGER afin de préciser le nom des associées exerçant en qualité d'infirmières au sein du pôle médical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui se substitue au preneur du bail initial.

**N° 9 du 30 janvier 2024 : Juridique – Patrimoine - Assurances**

**Objet : Remboursement de sinistre – Contrat dommages aux biens – Vandalisme au stade Massot les 26 – 27 juin 2023**

Suite au sinistre relatif à un acte de vandalisme au stade Massot au Puy-en-Velay, la Ville accepte la proposition d'indemnisation d'un montant de 1 811,16 euros proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la ville du Puy-en-Velay en règlement immédiat des frais occasionnés par ce sinistre.

**N° 10 du 1er février 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : Vente de matériel du Centre Technique Municipal**

La Ville accepte la cession via le site AGORASTORE :

- d'un rotovator de marque KUBOTA modèle FL 1000 pour un montant de 459,67 euros,
- d'une brouette à moteur de marque La Champenoise pour un montant de 96,72 euros.

**N° 11 du 9 février 2024 : Administration des Services Techniques - Ingénierie**

**Objet : Arrêt du marché de maîtrise d'oeuvre pour la déconstruction et la construction d'un bâtiment sportif pour l'Athlétic club du Val-Vert**

La Ville décide sur les bases des articles 29 à 35 du CCAGPI du 16 septembre 2009 et 16.1 du CCAP d'arrêter l'exécution du marché n° 2020112 de maîtrise d'oeuvre pour la déconstruction construction du bâtiment sportif de l'Athlétic Club du Val-Vert passé avec le groupement de maîtrise d'oeuvre représenté par le mandataire Atelier David FARGETTE, 1 place du Clauzel au Puy-en-Velay.

**N° 12 du 5 février 2024 : Animations culturelles**

**Objet : Contrat de cession à passer avec l'association Cuivres à la carte**

La Ville passe avec l'association Cuivres à la Carte sise 34 rue Saint-André 45370 Cléry Saint-André un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Du Bruit Dans l'Escalier » dont le montant s'élève à 2 601, 50 euros TTC (frais de transport et restauration inclus) + frais annexes (catering d'accueil) dont un acompte de 70 % sera versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu jeudi 4 janvier 2024 à 16h, au centre Pierre Cardinal, dans le cadre des animations de Noël.

**N° 13 du 7 février 2024 : Informatique - SIG**

**Objet : Renouvellement contrat BIBLIOTHECA NR-15379-M5M9/2024**

**Maintenance du logiciel et du marché de prêt de la Bibliothèque municipale**

La Ville passe avec la société BIBLIOTHECA domiciliée 5 boulevard de Bouvets 92000 NANTERRE un contrat de maintenance des équipements dédiés à l'automatisation des prêts et retour des ouvrages en bibliothèque, pour un montant annuel de 3 339,54 euros HT. Le contrat rendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**N° 14 du 7 février 2024 : Commande Publique****Objet : Avenant n° 2 au marché de location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2023-2026**

La Ville passe un avenant n° 2 au marché de location triennale de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2023-2026 pour ajouter des illuminations type « larmes filantes » aux fournitures prévues au contrat, pour un montant de 2 256 euros HT.

Le montant du marché est porté à 114 227,63 euros HT, soit une augmentation de 9,51 % du prix initial.

**N° 15 du 7 février 2024 : Commande Publique****Objet : Avenant au marché n° V2022014 : rénovation du passage de La Distillerie au Puy-en-Velay**

La Ville passe un avenant avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : avenant n° 1 avec la société Fabien MICHEL, sise 3 route de l'Artisanat, 43260 SAINT-PIERRE EYNAC pour une plus value de 3 345 euros HT , portant le nouveau montant du marché à 94 807 euros HT, soit une augmentation de 3,66 %,
- Lot 2 : avenant n° 1 avec la société ODTP 43, sise 1 route du Bois Rond, 43000 POLIGNAC, pour une plus value de 6 925 euros TH, portant le nouveau montant du marché à 69 009,28 euros HT, soit une augmentation de 11,15 %,
- Lot 3 : avenant n° 1 avec la société CHAPUIS, sise 210 rue de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour une moins value de 3 601, euros HT, portant le nouveau montant du marché à 70 871 euros HT, soit une baisse de 4,84 %.

Le montant du marché des lots 4, 5 et 6 reste inchangé.

Le montant total du marché est porté à 290 836,94 euros HT, soit une augmentation de 2,35 %.

**N° 16 du 7 février 2024 : Informatique - SIG****Objet : GRAPHMAILER****Maintenance de sécurité du massicot situé en Reprographie**

La Ville passe avec la société GRAPHMAILER, domiciliée 557 Avenue Pierre Auguste ROIRET, Parc d'Activités des Tourrais, 69290 CRAPONNE, un contrat de maintenance pour la machine à découper Massicot idéal, pour un montant annuel de 801,20 euros HT.

Ce contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

**N° 17 du 9 février 2024 : Animations Culturelles****Objet : Comodat – Association du village de MONS**

La Ville signe un comodat avec l'association du village de MONS pour la mise à disposition de l'ancienne mairie située à LE PUY-EN-VELAY, rue de La Fontaine, cadastrée section BD n°86.

**N° 18 du 9 février 2024 : Animations Culturelles****Objet : Mise en dépôt de photographies dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de photographies organisée par Monsieur Raphaël ODIN (118 route de la Chamalière, 43160 FELINES).

**N° 19 du 9 février 2024 : Animations Culturelles****Objet : Mise en dépôt de tableaux dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de tableaux organisée par Monsieur José BERMUDEZ.

**N° 20 du 9 février 2024 : Animations Culturelles**

**Objet : Mise en dépôt de panneaux dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition dans le cadre de la semaine de l'Europe organisée par l'association Le Mouvement Européen représentée par Monsieur Jean PORTAL.

**N° 21 du 9 février 2024 : Animations Culturelles**

**Objet : Mise en dépôt de photographies dans les locaux de l'Hôtel de Ville**

La Ville passe une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour une exposition de photographies organisée par Madame Katherine WICKHORST.

**N° 22 du 9 février 2024 : Aménagement de l'Espace - Urbanisme**

**Objet : NPNRU : gymnase du Val-Vert : raccordement au réseau de chaleur urbain**

La Ville décide de passer un marché pour le raccordement du gymnase au réseau de chaleur urbain avec la société Engie solutions pour 43 559 euros HT.

**N° 23 du 15 février 2024 : Administration des services techniques - Ingénierie**

**Objet : Comodat relatif à l'installation d'une base de vie dans le cadre de travaux portant sur le Rocher Corneille**

La Ville autorise Monsieur le Maire à signer le comodat relatif à l'installation d'une base de vie dans le cadre de travaux portant sur le rocher Corneille avec l'association diocésaine du Puy, sis 2 place du For au Puy-en-Velay.

**N° 24 du 19 février 2024 : Commande Publique**

**Objet : Avenant n° 1 – Toilettes maison de vigne du Val Vert : lots n°3 et 6**

La Ville passe un avenant n°1 pour le lot n°3 : charpente avec la société ALTI TOITURE d'un montant de 672 euros HT pour la démolition de la cheminée sur le toit, portant le nouveau montant du marché à 11 424,13 euros HT.

La Ville passe un avenant n°1 pour le lot n°6 : électricité avec la société EURL RAFFIER SOUVETON, d'un montant de 480 euros HT pour la pose d'un éclairage de sécurité, portant le nouveau montant du marché à 4 240 euros HT.

**N° 25 du 19 février 2024 : Finances**

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Limousin d'un montant de 2 000 000 euros**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 365 jours soit 12 mois

Date de début de validité : à compter du 20 février 2024

Date d'échéance de la ligne interactive : 19 février 2025

Taux d'intérêts : ESTER + 0,43 %

(valeur ESTER au 02/02/202 : 3,906 %)

Décision n°DEC\_V\_2024\_0025

Paiement des intérêts :

Base de calcul : Exact/360

Frais de dossier : 1 000 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de non utilisation : 0,05 %

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0003-DE



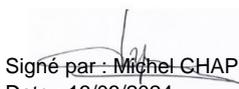
Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication.

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 4

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Jeunesse et Animations de la Vie Sociale

<b>Objet</b> :	Prévention éducative : reconduction de la convention entre le Département et la Ville
----------------	---

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Depuis 2011, la ville du Puy-en-Velay est engagée, dans le cadre de la politique de la ville, dans la Prévention Éducative auprès des jeunes en difficultés de 12 à 21 ans du centre-ville et des quartiers prioritaires du Val-Vert et de Guitard.

Ainsi, la Ville finance partiellement, à hauteur de 25 000 € par an, les postes d'éducateurs mis à disposition par le Conseil Départemental de la Haute-Loire, dans le cadre d'une convention de deux ans.

Délibération n°4 du lundi 11 mars 2024

Aujourd'hui au vu des bilans des actions menées par les éducateurs spécialisés auprès de ces jeunes, favorisant leur insertion sociale, il vous est proposé de reconduire la convention de Prévention Éducative entre la Ville et le Département de Haute-Loire pour les années 2024 et 2025.

Les éléments et les missions à cette action sont reportés, selon les mêmes conditions, dans la convention.

Un rapport d'activité est établi chaque année et présenté lors du comité de pilotage.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Solidarité - Lien social - Personnes âgées du 22/02/2024

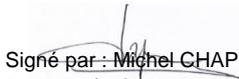
Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de Prévention Éducative entre la Ville et le Département de Haute-Loire jointe en annexe à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant au présent dossier, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2024 sous l'imputation suivante : Chapitre : 65 - Sous - fonction : 512 - Article : 65733,
- DÉSIGNE Madame Brigitte FROMAGET-HÉRITIER comme élue référente chargée du suivi de cette action.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 2**  
**Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

  
Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 5

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b>Objet</b> :	Restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »
----------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil Communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Délibération n°5 du lundi 11 mars 2024

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 11 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 11 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a restitué la compétence Coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée.

En application de l'article L 5211-25-1 CGCT, en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Animations Culturelles - Vie associative du 26/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la restitution de la compétence Coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0005-DE



Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Christine PRUNET Animations culturelles

<b>Objet</b> :	Convention de partenariat Pass'Card en Velay - saison 2024 : avenant n° 2 à la convention 2022
----------------	--

Rapporteur : Catherine CHALAYE

Par délibération n° 19 du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Pass'Card « 5 monuments » à savoir le Rocher Corneille, Saint-Michel d'Aiguilhe, la Forteresse de Polignac, le musée Crozatier et le cloître de la cathédrale du Puy ainsi que Pass'Card « 3 monuments » à choisir parmi les 5 sites partenaires précités.

Une convention fixant les modalités de gestion du « Pass'Card en Velay », avait été établie le 17 mai 2022 pour fixer les termes de fonctionnement du dispositif, pour une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par voie d'avenant, entre la ville du Puy-en-Velay et l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Elle précise les engagements de la Ville concernant l'accès au site du Rocher Corneille pour les détenteurs des Pass'Card « 3 et 5 monuments », les modalités de commercialisation de celle-ci sur le site du Rocher Corneille ainsi que les engagements financiers réciproques.

Il vous est proposé un second avenant modifiant comme suit les tarifs du Pass'Card :

**PASS'CARD « 3 monuments » \***

Catégories	Tarifs 2024
Moins de 6 ans	Gratuité
Entre 6 et 18 ans	6 €
Au-dessus de 18 ans	13 €

\* 3 monuments à choisir parmi les 5 sites avec une durée d'utilisation de 72 heures à partir de la visite du premier site.

La période de commercialisation et de validité de Pass'Card « 3 monuments » s'étend du 30 mars au 11 novembre 2024.

**PASS'CARD « 5 monuments »**

Catégories	Tarifs 2024
Moins de 6 ans	Gratuité
Entre 6 et 18 ans	7,50 €
Au-dessus de 18 ans	17 €

La période de commercialisation et de validité de Pass'Card « 5 monuments » s'étend du 30 mars au 30 septembre 2024.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Animations Culturelles - Vie associative du 26/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 de la convention entre la ville du Puy-en-Velay et l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay modifiant les tarifs des Pass'Card,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 pour le Pass'Card en Velay – saison 2024 et tout document s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 1**

**Jean-Williams SEMERARO**

**Pas de participation au vote : 1**

**Corinne GONCALVES**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0006-DE



Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 7

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Christine PRUNET Animations culturelles

<b>Objet</b> :	Auberge de Jeunesse : nouvelle tarification
----------------	---

Rapporteur : Catherine CHALAYE

Les tarifs de l'Auberge de Jeunesse n'ont pas été augmentés depuis 2013.

Compte tenu de l'évolution des prix, il apparaît nécessaire d'appliquer une mise à jour des tarifs pour être en adéquation avec l'inflation des coûts de fonctionnement.

La nouvelle tarification pour l'Auberge de Jeunesse serait la suivante :

Tarifs	Tarifs en vigueur délibération N° 11 du 1 <sup>er</sup> février 2013	Tarifs Proposition
1- <u>Tarif associations locales (individuel ou groupe (10 personnes et plus) :</u> <u>nuitée avec mise à disposition de draps</u>		
a) jeunes (jusqu'à 18 ans)	11,00 €	12,00 €
b) adultes	13,00 €	14,25 €
c) petit déjeuner	4,50 €	5,00 €
d) location drap de bain	nouveau service	3,00 €
2- <u>Tarif extérieur : nuitée avec mise à disposition de draps</u>		
a) tarif individuel	14,70 €	16,25 €
b) tarif groupe		
* jeunes (jusqu'à 18 ans)	11,50 €	12,50 €
* adultes	13,50 €	14,75 €
c) petit déjeuner	4,50 €	5,00 €
d) location drap de bain		3,00 €
3- <u>Location salle à manger</u> <u>avec repas tiré du sac ou préparé par un traiteur</u>	20,00 €	25,00 €
4- <u>Taxe de séjour en fonction des tarifs en vigueur en sus des tarifs indiqués</u>		

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Animations Culturelles - Vie associative du 26/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs de l'Auberge de Jeunesse, ci après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Tarifs	Tarifs en vigueur délibération N° 11 du 1 <sup>er</sup> février 2013	Tarifs Proposition
1- <u>Tarif associations locales (individuel ou groupe (10 personnes et plus) :</u> <u>nuitée avec mise à disposition de draps</u>		
a) jeunes (jusqu'à 18 ans)	11,00 €	12,00 €
b) adultes	13,00 €	14,25 €
c) petit déjeuner	4,50 €	5,00 €
d) location drap de bain		3,00 €

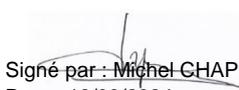
2- <u>Tarif extérieur : nuitée avec mise à disposition de draps</u>		
a) tarif individuel	14,70 €	16,25 €
b) tarif groupe		
* jeunes (jusqu'à 18 ans)	11,50 €	12,50 €
* adultes	13,50 €	14,75 €
c) petit déjeuner	4,50 €	5,00 €
d) location drap de bain		3,00 €
3- <u>Location salle à manger</u> avec repas tiré du sac ou préparé par un traiteur	20,00 €	25,00 €
4- <u>Taxe de séjour en fonction des tarifs en vigueur en sus des tarifs indiqués</u>		

- DÉCIDE que les recettes seront inscrites au budget sous l'imputation :  
Chapitre : 70 – Article : 7062 – Sous-fonction : 633

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

  
Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 8

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Solange GRIMAUD Bibliothèque

<b>Objet</b> :	Acquisition de mobilier de conservation : demande de subvention
----------------	---

Rapporteur : Catherine CHALAYE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et en particulier de la conservation de ses documents patrimoniaux et de l'accès à la culture pour tous, la Ville et ses services souhaitent renouveler une partie du mobilier de conservation de la Bibliothèque.

Deux types de mobilier n'offrent plus les conditions optimales de conservation et de sécurité requises pour les documents patrimoniaux les plus précieux : le coffre-fort et le meuble à plans. Un marché public est en cours de rédaction.

Délibération n°8 du lundi 11 mars 2024

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 48 000 € TTC.

L'État, représenté par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes propose un soutien financier au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Dans ce cadre, la ville du Puy-en-Velay sollicite une aide financière à hauteur de 80 %.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Animations Culturelles - Vie associative du 26/02/2024

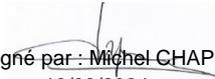
Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de renouvellement d'une partie du mobilier de conservation des documents patrimoniaux de la Bibliothèque,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

  
Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 9

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	NPNRU : autorisation de signer la convention relative aux fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le secteur du Val-Vert, Rue Coudeyrette, Avenue du Val-Vert
----------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Dans le cadre du NPNRU du Val-Vert, la Ville a engagé un vaste programme de requalification des espaces publics du quartier. À cette fin, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de l'agglomération ont été sollicités pour intervenir sur les travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Délibération n°9 du lundi 11 mars 2024

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par la DEA à 30 000 € HT.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supporté par l'Agglomération soit 15 000 € HT.

Il est nécessaire de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la GEPU pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur du Val-Vert, Rue Coudeyrette, Avenue du Val-Vert.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/02/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de rénovation des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur du Val-Vert, Rue Coudeyrette, Avenue du Val-Vert,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 15 000 € HT pour pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur du Val-Vert, Rue Coudeyrette, Avenue du Val-Vert,
- INSCRIT la somme de 15 000 € HT au budget 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 10

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet** : NPNRU du Val-Vert : acquisition par la commune des parcelles AT221 et AT222

Rapporteur : Ginette VINCENT

La convention de renouvellement urbain du quartier du Val-Vert a été signée par l'ensemble des partenaires le 14 octobre 2019.

Conformément aux attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aux engagements de l'OPAC43, suite au relogement des ménages (charte de relogement signée le 20 septembre 2019) les démolitions des bâtiments 40 et 72 ont eu lieu.

Les deux parcelles libérées (AT 221 et 222) ont vocation à être acquises par la ville du Puy-en-Velay pour constituer d'une part une réserve foncière et d'autre part pour accueillir un programme de construction de maisons individuelles au titre des contreparties foncières cédées à Action Logement.

Cette acquisition s'établira au prix de 127 000 € conformément aux estimations de France Domaine du 11 octobre 2018.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/02/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AT 221 et AT 222 pour une superficie respective de de 3 460 m<sup>2</sup> et 4 955 m<sup>2</sup>,
- ACCEPTE cette acquisition auprès de l'OPAC 43, au prix de 127 000 €, conformément aux estimations de France Domaine du 11 octobre 2018, frais en sus à charge de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 29**

**Contre : 4**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 11**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Absent(e)** :

Monsieur Michel CHAPUIS

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

**La séance a été levée à** : 22H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	ZAC du Pensio : Convention d'avance de trésorerie
----------------	---

**Rapporteur** : Roland LONJON

Par délibération du 31 janvier 2014 le Conseil Municipal de la Commune du Puy-en-Velay a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Pensio » à la SPL du Velay, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°11 du lundi 11 mars 2024

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 19.5, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par les fonds propres de la SPL du Velay au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvée fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la SPL du Velay d'une avance de trésorerie sur 2024 de 200 000 Euros.

Cette avance devra être remboursée par l'opération à la SPL du Velay au plus tard le 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Municipal.

Elle donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la SPL du Velay, à hauteur du taux fixé à l'article 19.7 du traité de concession d'aménagement signé.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente délibération,
- APPROUVE le versement par la SPL du Velay, sur ses fonds propres, à l'opération d'une avance de trésorerie maximale de 200 000 Euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL du Velay.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 2**  
**Philippe RIBEYRE, Ginette VINCENT**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Adjoint au Maire

Signé par : Caroline BARRE

Date : 13/03/2024

Qualité : Adjoint au Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 12**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay pour permettre la réalisation d'un complexe sportif neuf en lieu et place de l'actuel gymnase de Guitard, projet d'intérêt général.  
Ce projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay.

Délibération n°12 du lundi 11 mars 2024

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été invitées à faire connaître leur avis lors de la réunion d'examen conjoint du 29 septembre 2023.

Au cours de cette réunion, le projet a obtenu un avis favorable de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture.

Suite à ces démarches, le projet de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay a été soumis à une enquête publique prescrite par arrêté N° SU06/2023 du 8 septembre 2023.

Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus. Deux permanences ont eu lieu au sein du service Urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé dans les locaux du siège de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

- le lundi 9 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Durant l'enquête, une seule observation a été formulée sur le projet de révision allégée n°1 du PLU. Elle émane de Madame Fanny PARENT, gérante du centre équestre « Les Écuries Anciennes ».

Dans son procès verbal de synthèse, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis trois interrogations :

1. Le site étant inscrit au titre des paysages (Site inscrit du Puy-Polignac), il a souhaité savoir si des insertions paysagères du projet avaient été réalisées et dans l'affirmative, pouvoir obtenir ces dernières.
2. Il a demandé comment seraient traités les espaces extérieurs, les accès, les stationnements et les cheminements piétons vis-à-vis de l'artificialisation des sols.
3. Face aux difficultés rencontrées par le centre équestre directement impacté par le projet (perte de 2 hectares de parcelles, impact financier et paysager, nuisances générées par les usagers), il a souhaité connaître ce qu'envisageait la commune : compensation financière, échange de parcelles, aménagement du site afin de sécuriser l'établissement...

Suite à la remise du procès verbal de Monsieur le Commissaire enquêteur, la commune du Puy-en-Velay a apporté les informations suivantes :

1. Au stade de la révision, les insertions paysagères ne sont pas encore réalisées. Le projet fait l'objet d'un appel d'offre dans le cadre duquel les équipes d'architectes feront des esquisses, mais cela est indépendant de la procédure de révision elle-même. Une insertion graphique sera bien entendue exigible au stade du permis de construire, et la Ville en charge de l'instruction et de la délivrance de ce PC sera attentive au respect des règles du PLU et à l'intégration du projet dans le site.
2. Ces aspects seront traités lors de la phase permis de construire. Le PLU prévoit un certain nombre d'exigences en la matière, qui sont développées notamment dans les chapitres suivants de son règlement : U. 2.3. "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions" (p. 49), U.2.4. "Stationnement" (p.54), U3.1. "Desserte par les voies publiques ou privées" (p.56), et le titre 6 "Qualité urbaine, architecturale et paysagère" (p. 105)
3. La ville du Puy a entamé des démarches auprès de l'antenne départementale de la SAFER AURA, afin de rechercher toutes les solutions envisageables en matière de compensation foncière. Dans sa proposition d'intervention adressée à la commune, le directeur de cet organisme indique les différentes actions que la SAFER pourra mettre en œuvre concernant le centre équestre (recherches de surfaces foncières en vue de compensations, négociations foncières avec des propriétaires et exploitants...).

Au terme de son rapport, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande et assorti ce dernier d'une réserve et de trois recommandations.

La réserve émise par Monsieur le Commissaire enquêteur consiste à exiger de la mairie du Puy-en-Velay de se rapprocher des services des Architectes des bâtiments de France afin d'intégrer au mieux la nouvelle construction dans son environnement.

Les trois recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- La commune devra sécuriser le périmètre du nouveau centre sportif (clôture rigide et végétale) vis à vis du centre équestre,
- Elle devra minimiser l'artificialisation des sols en évitant leur compaction, en mettant en place des revêtements absorbants, en préférant la présence de végétal et de plates-bandes absorbantes.
- Elle devra prendre également toutes les mesures possibles afin que le centre équestre puisse continuer ses activités (échange de terrains, intervention de la SAFER, compensation financière...)

La réserve et les deux premières recommandations émises par Monsieur le Commissaire enquêteur seront prises en compte au stade du permis de construire. Concernant la troisième recommandation, la commune du Puy-en-Velay a pris attache auprès de la SAFER afin de prendre les mesures de compensation nécessaires à la poursuite de l'activité du centre équestre.

Vu les articles L151-2, L153-8, L.153-11 à L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de la réserve et des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur ne nécessite pas de modifier le projet de révision allégée N°1 du PLU du Puy-en-Velay ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay tient compte des avis des PPA et du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision allégée N°1 du PLU du Puy-en-Velay telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE que la révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay approuvée sera tenue à la disposition du public au sein du service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay, situé dans les locaux du siège de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, aux heures d'ouverture au public,
  - que la présente délibération fera l'objet :
    - d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
    - d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
    - d'une publication sur le site Internet de la mairie du Puy-en-Velay,

que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de révision allégée n°1 du PLU du Puy-en-Velay approuvé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,

- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de la Haute-Loire accompagnée du dossier et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 13

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Autorisation de dépôt de demandes d'urbanisme donnée au Maire
----------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

La Ville sollicite régulièrement des autorisations d'urbanisme pour des travaux, aménagements ou démolitions de ses bâtiments ou terrains communaux.

La loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et complété les délégations du Conseil Municipal au Maire, en permettant au Conseil de déléguer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération n°13 du lundi 11 mars 2024

Par délibération du 03 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets estimés à moins d'1 million d'euros de travaux.

La Ville s'est engagée dans la rénovation de l'École Jeanne d'Arc au Puy-en-Velay.

D'ici fin février 2024, les études de conception arriveront à terme et les autorisations seront déposées. Compte-tenu de l'estimation des travaux connus à ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations du droit des sols pour l'opération suivante :

- rénovation globale de l'École Jeanne d'Arc située au 10 avenue de la Cathédrale, parcelle AD366 (permis de construire).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/02/2024

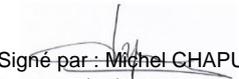
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son mandataire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment une demande de permis de construire, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école Jeanne d'Arc.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 2**  
**Jean-François EXBRAYAT, Marlène LASHERME**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

  
Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 14

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

#### Absent(e) :

Madame Emmanuelle VIALANEIX

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Christine MERLE Affaires Scolaires  
Affaire suivie par : Christine MERLE

<b>Objet</b> :	Opération Livret Loisirs Jeunes 2023
----------------	--------------------------------------

Rapporteur : Marlène LASHERME

Le Livret Loisirs Jeunes est une opération financée par la ville du Puy-en-Velay pour faciliter l'accès à des activités sportives et culturelles des enfants âgés de 8 à 12 ans résidant sur la commune. Elle est menée en partenariat avec la trentaine d'associations sportives et culturelles.

Délibération n°14 du lundi 11 mars 2024

La ville du Puy-en-Velay offre à chaque titulaire du livret une aide financière sous forme de chèques d'un montant modulable de 7,80 € à 39,00 € basé sur les ressources des familles. Ces chèques servent à payer une partie des frais d'inscription ou de licence.

Pour l'année 2023, 34 associations sportives et culturelles se sont mobilisées et 74 enfants ont pu bénéficier des chèques loisirs de la Ville du Puy-en-Velay, se voyant ainsi offrir des conditions d'adhésion facilitées.

En application de la délibération n° 17 du 28 juillet 1995 (modifiée par celles du 2 octobre 2000 et du 19 juin 2002) et au vu des dossiers présentés, il convient de procéder au paiement des «Chèques Livret Loisirs Jeunes» que les partenaires nous ont adressés à ce jour pour un montant total de **Deux-mille-deux-cent-soixante-deux Euros (2.262,00 €)**.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 28/02/2024

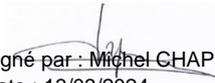
Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liquidation des «Chèques Livrets Loisirs Jeunes» proposée telle qu'elle figure au tableau en annexe,
- DÉCIDE que la dépense soit prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice, sous l'imputation : Nature : 65748 – Chapitre : 65 – Sous-fonction : 338.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

  
Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 15

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b>Objet</b> :	Aides aux oeuvres de vacances et aux séjours à caractère pédagogique : participation
----------------	--

Rapporteur : Marlène LASHERME

Depuis de nombreuses années, la ville du Puy-en-Velay accorde des aides financières pour les séjours à caractère pédagogique et les œuvres de vacances.

Ces aides sont versées en faveur des familles domiciliées sur la commune du Puy-en-Velay, pour les enfants âgés de moins de 18 ans, qui participent à des séjours organisés par des associations, établissements scolaires, centres de vacances ou à des activités organisées par les centres de loisirs.

Délibération n°15 du lundi 11 mars 2024

En application des délibérations du 20 janvier 2012 et du 8 avril 2022 et conformément aux tableaux récapitulatifs, ci-annexés, il convient de procéder au versement des aides aux œuvres de vacances pour un montant de 478,00 € ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 108,00 €.

Le montant global est donc de 1 586,00 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 28/02/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des aides aux œuvres de vacances de 478,00 € ainsi que des aides aux séjours à caractère pédagogique pour un montant de 1 108,00 € tels qu'ils figurent aux tableaux annexés à la présente et pour un montant global de 1 586,00 €,
- DÉCIDE que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice sous l'imputation : Nature : 65748 - Chapitre : 65 - Sous fonction : 288.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 16

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b>Objet</b> :	Notre Ecole, Faisons-La Ensemble : signature d'une convention de financement pour l'école Edith Piaf
----------------	--

Rapporteur : Marlène LASHERME

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Délibération n°16 du lundi 11 mars 2024

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le Fonds d'Innovation Pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves,
- La réduction des inégalités,
- Le bien-être.

Une commission d'examen, présidée par le Recteur et composée d'au moins trois membres qu'il a nommés, se réunit périodiquement pour examiner les projets, afin d'attribuer les fonds dans des délais de deux mois maximum.

Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à (liste non exhaustive) :

- du matériel pédagogique (notamment acquisition de livres, de matériels et ressources numériques, sportifs, etc.),
- du mobilier scolaire voire les dépenses de menus aménagements des locaux existants à des fins pédagogiques ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Concrètement, la Ville devra faire l'avance des dépenses et percevra ensuite une subvention comme suit :

- 30 % lors de la validation du projet,
- puis 70 % à la réception des factures.

L'école publique Edith Piaf du Val-Vert a présenté un projet de "Boîte à outils et Café des parents" qui a été validé par le Rectorat pour un montant de 15 000,00 € (quinze-mille euros), répartis comme suit :

- achat de matériel : 13 800,00 €,
- intervenants extérieurs : 700,00 €,
- Frais de déplacement : 300,00 €,
- autres : 200,00 €.

Ainsi, il convient de signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 28/02/2024

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école publique Edith Piaf du Val-Vert,
- **DÉCIDE** que les crédits d'un montant de 15 000 € (quinze-mille euros) seront inscrits au budget en dépenses et recettes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0016-DE



**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 2**  
**Brigitte FROMAGET-HERITIER, Marie MARQUARSEN**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 17**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Delphine DUNIS Affaires Scolaires

<b><u>Objet</u></b> :	Notre Ecole, Faisons-La Ensemble : signature d'une convention de financement pour l'école Elémentaire Michelet
-----------------------	--

Rapporteur : Marlène LASHERME

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Délibération n°17 du lundi 11 mars 2024

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le Fonds d'Innovation Pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves,
- La réduction des inégalités,
- Le bien-être.

Une commission d'examen, présidée par le Recteur et composée d'au moins trois membres qu'il a nommés, se réunit périodiquement pour examiner les projets, afin d'attribuer les fonds dans des délais de deux mois maximum.

Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à (liste non exhaustive) :

- du matériel pédagogique (notamment acquisition de livres, de matériels et ressources numériques, sportifs, etc.),
- du mobilier scolaire voire les dépenses de menus aménagements des locaux existants à des fins pédagogiques ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Concrètement, la Ville devra faire l'avance des dépenses et percevra ensuite une subvention comme suit :

- 30 % lors de la validation du projet,
- puis 70 % à la réception des factures.

L'école publique élémentaire Michelet a présenté un projet "Arts à l'école" qui a été validé par le Rectorat pour un montant de 5 210,00 € (cinq-mille-deux-cent-dix euros), répartis comme suit :

- achat de matériel : 360,00 €,
- intervenants extérieurs : 4 850,00 €.

Ainsi, il convient de signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Scolaires - Enfance du 28/02/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école publique élémentaire Michelet,
- DÉCIDE que les crédits d'un montant de 5 210 € (cinq-mille-deux-cent-dix euros) seront inscrits au budget en dépenses et en recettes.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Pas de participation au vote : 2**

**Philippe RIBEYRE, Brigitte FROMAGET-HERITIER**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0017-DE



Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 18**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<b>Objet</b> :	Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

La Ville se doit de souscrire pour 2025 un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Par sa délibération du 18 décembre 2020, la collectivité a accepté de souscrire au contrat d'assurance statutaire via un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Le contrat en cours va arriver à son terme au 31 décembre 2024.

À cet effet, le Centre de Gestion de la Haute-Loire propose de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

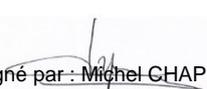
Le Conseil Municipal :

- CHARGE le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes correspondants.

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Pas de participation au vote : 1**  
**Michel CHAPUIS**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 19**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Jean Paul DEVISE Juridique - Patrimoine - Assurances

<b><u>Objet</u></b> :	Parcelles cadastrées section BW N° 57 et N° 58 : bornage des parcelles communales
-----------------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

La société « Géo Diag 43 07 » a été mandatée pour réaliser le bornage de la limite périmétrique des parcelles cadastrées de la commune du Puy-en-Velay, section BW N° 57 et 58.

Cette opération de bornage et de reconnaissance des limites vise à reconnaître, définir et fixer de manière définitive, d'un commun accord, les limites séparatives communes et/ou les points de limites communs entre les parcelles cadastrées BW 57, 58 et les parcelles cadastrées BW 56, 242, 243, 59, 41.

Délibération n°19 du lundi 11 mars 2024

Bien qu'une délégation du Conseil au Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 CGCT, soit possible pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de délimitation des propriétés communales, la délibération de délégation au profit du Maire du Puy, dans sa dernière version du 3 mars 2023, ne retient pas cette possibilité.

Aussi, il est nécessaire qu'une délibération du Conseil autorise le Maire à signer les documents en question.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

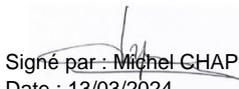
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune du Puy en Velay ou son représentant à signer le procès-verbal de bornage amiable.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024



Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 13/03/2024  
Qualité : M. le Maire

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 20**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Maxime GEORGES Commande Publique

<b>Objet :</b>	Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la ville du Puy-en-Velay et son CCAS pour la passation de marchés ou commandes nécessaires à la mutualisation des moyens techniques et prestations de services, et la passation des marchés d'entretien de la voirie, des bâtiments, des réseaux hydrauliques et cours d'eau
----------------	---

Rapporteur : Roland LONJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,

Par délibération du Conseil municipal du jeudi 20 décembre 2018, la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la ville du Puy-en-Velay et son CCAS, pour la mutualisation des moyens techniques/prestations de service et la passation des marchés d'entretien de voirie et des bâtiments, a été approuvée. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de la mettre à jour et de la renouveler pour une durée de 4 ans, à savoir :

Concernant les marchés et accords-cadres relatifs aux moyens techniques :

- Fourniture de vêtements de travail ;
- Approvisionnement de carburant par badges ;
- Fournitures de voirie (panneaux, peinture, enrobé, etc.) ;
- Fournitures de garage (pneus, huiles, etc.).

Concernant les marchés et accords-cadres de prestations de service :

- Vérifications obligatoires dans les bâtiments ERP, les engins de levage et divers ;
- Entretien de la voirie et des abords (peinture et fauchage) ;
- Maintenance des systèmes de chauffage, climatisation, plomberie et électricité ;
- Maintenance et analyse de la qualité de l'air et mesure du radon ;
- Entretien des alarmes ;
- Maintenance, entretien et dépannage des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Maintenance, entretien et dépannage des installations de sécurité incendie et de désenfumage (SSI) ;
- Maintenance, entretien et dépannage de matériels et d'équipements inhérents au fonctionnement des bâtiments ;
- Prestations de service selon les normes nouvelles en vigueur.

Concernant les marchés et accords-cadres d'entretien de la voirie, des bâtiments, des réseaux hydrauliques et cours d'eau :

- Entretien de la voirie et des réseaux ;
- Entretien de maçonnerie ;
- Entretien des bâtiments tous corps d'état pour tous bâtiments propriété de la ville, du C.C.A.S. et de la Communauté d'agglomération ;
- Entretien des réseaux hydrauliques et des cours d'eau ;
- Fourniture, installation, entretien et maintenance de panneaux photovoltaïques ;
- Travaux neufs ou grosses réparations de voirie et des réseaux ;
- Études préalables à la constitution des cahiers des charges (études de faisabilité, AMO, études d'opportunités) et au suivi de ces travaux.

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la ville du Puy-en-Velay, la Communauté d'agglomération et le C.C.A.S pour la passation de marchés ou commandes nécessaires à la mutualisation des moyens techniques et prestations de services, et la passation des marchés d'entretien de la voirie, des bâtiments, des réseaux hydrauliques et cours d'eau, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précédemment spécifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Délibération n°20 du lundi 11 mars 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

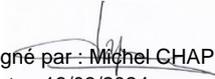
Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL\_2024\_0020-DE



Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 11 mars 2024**

**Délibération n° 21**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Maxime GEORGES Commande Publique

<b>Objet</b> :	Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures et services liés au système d'information et de télécommunication
----------------	---

Rapporteur : Roland LONJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Par délibération du Conseil municipal du jeudi 20 décembre 2018, la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la ville du Puy-en-Velay et son CCAS, pour la passation des marchés de fournitures/services liés aux techniques d'information et de communication et des marchés d'opérateurs de télécommunication a été approuvée.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de la mettre à jour et de la renouveler pour une durée de 4 ans.

La convention concerne les domaines suivants :

- Fournitures relatives aux techniques d'information et de télécommunications ;
- Services relatives aux techniques d'information et de télécommunications.

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la ville du Puy-en-Velay et son C.C.A.S pour la passation de marchés de fournitures et services liés au système d'information et de télécommunication ci annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précédemment spécifiée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAUPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

#### Délibération n° 22

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/03/2024

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie  
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL/Yannick NOUVET

<b>Objet :</b>	Via Dolaizon : aménagement d'un itinéraire cyclable : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Région
----------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

La Via Dolaizon est un projet d'itinéraire cyclable sur les communes du Puy-en-Velay et de Vals-près-le-Puy.

Les objectifs sont :

- une artère cyclable de 3 kms traversant les 2 communes et rejoignant le pôle d'échange
- Délibération n°22 du lundi 11 mars 2024

intermodal,

- une liaison de 4 kms reliant cette artère à la voie verte du Velay (V73).

Le projet s'insère globalement dans un nœud de voies vertes (Via Fluvia, VV du Velay, Via Mont Gerbier de Jonc) situées à proximité du Puy-en-Velay.

Le projet est estimé à 3,7 M€ HT de travaux. Il fait suite à des études de principes commandées par l'Agglomération. La Région a étudié sa faisabilité en 2022.

Considérant :

- que le projet relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des parties en raison de leur compétence respective,
- qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sur les territoires traversés,

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement est conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique. Elle a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études et travaux de réalisation du projet dénommé Via Dolaizon.

La réalisation du projet intéresse l'ensemble des parties en tant que maître d'ouvrage :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence en matière de développement économique lui permettant de réaliser des équipements collectifs ayant un intérêt régional direct et contribuant au développement économique et au tourisme du territoire,
- les Communes au titre de leurs compétences en matière de voirie et espaces publics, d'éclairage public, d'espaces verts,
- la Communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière de promotion du tourisme, d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Les parties s'accordent pour désigner la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et des travaux relatifs au projet.

La Région exercera toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies aux articles L. 2224-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Descriptif du projet :

L'itinéraire cyclable Via Dolaizon est une véloroute de 3 kms, entièrement urbaine, le long de la rivière Dolaizon, et qui permet de relier Vals-près-Le-Puy à la gare du Puy-en-Velay. Elle se poursuit par une section déjà réalisée vers Brives-Charensac. Elle prend son origine avenue des Droits de l'Homme à Vals-près-le-Puy et aboutit en amont du pôle intermodal d'échange au Puy-en-Velay.

L'itinéraire urbain est ponctué de 3 haltes aménagées (espaces verts, mobilier urbain) et de 3 parkings, répartis le long du parcours. 2 ouvrages techniques sont prévus pour créer un soutènement à l'itinéraire à proximité du cours d'eau ou pour le franchir.

Un bouclage de 4kms entre cet itinéraire et la voie verte du Velay, en milieu péri-urbain et rural, complète le programme de l'opération. Ce bouclage dessert notamment une zone de commerces à Vals-près-le-Puy.

Les aménagements intègrent la dissimulation de réseaux et l'éclairage public nécessaires, en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire.

Pour le fonctionnement de l'itinéraire de promenade cyclable et son agrément, des parkings et haltes sont aménagés :

- un parking, avenue des Droits de l'Homme à Vals-près-le-Puy en début de parcours,
- une halte sur la parcelle des équipements sportifs de Vals-près-le-Puy,
- une halte rue Coudeyrette au Puy-en-Velay,
- un parking rue du Ruisseau au Puy-en-Velay,
- une halte et un parking sur la parcelle du stade de Causans au Puy-en-Velay.

L'objectif est de terminer le projet en 2025.

Coût estimatif du projet :

Le coût estimatif global de l'opération, comprenant les études et les travaux, est estimé à 3 670 000 € HT.

Financement :

Les dépenses sont réparties conformément comme suit :

Élément	Région	CAPEV	Commune concernée
Topographie	100 %	0 %	0 %
Maîtrise d'œuvre	100 %	0 %	0 %
Études et procédures annexes	100 %	0 %	0 %
CSPS	100 %	0 %	0 %

Enfouissement des réseaux et éclairage	100 %	0 %	0 %
Travaux			
Aménagements cyclables	100 %	0 %	0 %
Ouvrages d'art, assainissement	100 %	0 %	0 %
Aménagements paysagers	100 %	0 %	0 %
Parkings	50 %	50 %	0 %
Aire de jeux	50 %	0 %	50 %

Les estimations en phase AVP conduisent aux montants prévisionnels de travaux suivants, en euros HT :

Travaux	Estimation	Part Région	Part CAPEV	Part Le-Puy-en-Velay	Part Vals-près-le-Puy
Aménagements cyclables	1 458 644,00	1 458 644,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrages d'art, assainissement	682 500,00	682 500,00	0,00	0,00	0,00

nt					
Aménagements paysagers	1 323 492,00	1 323 492,00	0,00	0,00	0,00
Parkings	77 626,00	38 813,00	38 813,00	0,00	0,00
Aire de jeux	183 876,00	91 938,00	0,00	47 135,00	44 803,00
Total	3 726 138,00	3 595 187,00	38 813,00	47 135,00	44 803,00

La présente prise de maîtrise d'ouvrage unique par la Région se fait à titre gratuit.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes du Puy-en-Velay et de Vals-près-Le Puy dénommé la Via Dolaizon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable du Dolaizon annexée à la présente délibération,
- INSCRIT au budget la somme de 47 135 € H.T correspondant au reste à charge de la Ville du Puy-en-Velay. Cette somme pourra être réévaluée en fonction des montants définitifs des travaux réalisés.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 28**

**Contre : 3**

**Celline GACON, Laurent JOHANNY, Jean-Williams SEMERARO**

**Abstention : 2**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL**

Signé le 11 mars 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
CHATAING François,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars  
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire